

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.8/12

28 septembre 2009

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication reçue du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'AIEA une note verbale en date du 26 juin 2009, accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement du Royaume-Uni, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549¹ du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2008.
2. Le gouvernement du Royaume-Uni communique également les statistiques annuelles des quantités d'uranium civil hautement enrichi et d'uranium civil appauvri, naturel et faiblement enrichi présentes dans le cycle du combustible nucléaire civil, qu'il détenait au 31 décembre 2008.
3. Eu égard aux demandes formulées par le gouvernement du Royaume-Uni dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998) et dans sa note verbale du 26 juin 2009, le texte de cette dernière et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

¹ Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (INFCIRC/549/Mod.1)

Note n° : 17/09

La mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de se référer à sa note verbale n° 001/97 du 1^{er} décembre 1997 à laquelle étaient jointes les Directives exposant les mesures que le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a décidé d'appliquer à la gestion du plutonium.

Dans cette note verbale, le gouvernement du Royaume-Uni reconnaissait en outre le caractère sensible de l'uranium hautement enrichi et la nécessité d'en gérer les stocks avec le même sens des responsabilités que pour le plutonium auquel les Directives s'appliquent.

Conformément à l'engagement qu'a pris le Royaume-Uni en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium de communiquer chaque année des informations sur les quantités de plutonium civil non irradié et de plutonium contenu dans du combustible usé de réacteurs civils qu'il détient, le gouvernement du Royaume-Uni joint à la présente note des statistiques sur les quantités détenues au 31 décembre 2008, qui sont établies en conformité avec les annexes B et C des Directives. Il y joint par ailleurs un état des quantités d'uranium civil hautement enrichi et d'uranium civil appauvri, naturel et faiblement enrichi dans le cycle du combustible nucléaire civil, que le Royaume-Uni détenait au 31 décembre 2008.

Le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de faire distribuer la présente note et son appendice à tous les États Membres pour leur information.

La mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Sceau]

MISSION PERMANENTE DU ROYAUME-UNI À VIENNE
26 juin 2009

STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ

Total national

au 31 décembre 2008

(Chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses)

Arrondi au chiffre des centaines de kg
de plutonium, les quantités inférieures à
50 kg étant signalées comme telles

TONNES

1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement.	104,7	(103,8)
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations.	1,3	(1,3)
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations.	1,9	(1,9)
4. Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs dans d'autres installations.	1,1	(1,0)
Total	109,1	(108,0)

Note :

- | | | |
|---|-------------|--------|
| i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers. | 27,0 | (26,8) |
| ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées. | 0,9 | (0,9) |
| iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire. | 0 | (0) |

QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ DANS DES RÉACTEURS CIVILS

Total national

au 31 décembre 2008

(Chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses)

Arrondi au chiffre des milliers de kg de
plutonium, les quantités inférieures à
500 kg étant signalées comme telles

1. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans les installations de réacteurs civils.	7	(6)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans des usines de retraitement	28	(29)
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans d'autres installations	Moins de 500 kg	(Moins de 500 kg)

Note :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.

Définitions :

- Ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
- Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais non encore retraité.

ROYAUME-UNI

STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES D'URANIUM CIVIL HAUTEMENT ENRICHI (UHE)

Total national

au 31 décembre 2008 (chiffres de
l'année antérieure entre
parenthèses)

1. UHE entreposé dans des usines d'enrichissement	0 kg	(0 kg)
2. UHE dans des usines de fabrication ou dans d'autres installations de retraitement	347 kg	(357 kg)
3. UHE sur des sites de réacteurs civils	0 kg	(0 kg)
4. UHE détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils et dans des usines d'enrichissement, de fabrication de combustible ou de retraitement (laboratoires, centres de recherche, par exemple)	923 kg	(938 kg)
5. UHE irradié sur des sites de réacteurs civils	10 kg	(10 kg)
6. UHE irradié détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils	131 kg	(132 kg)
Total	1 412 kg	(1 437 kg)

On entend par uranium hautement enrichi (UHE) de l'uranium enrichi à 20 % ou plus en uranium 235.

Statistique annuelle des quantités détenues d'uranium civil appauvri, naturel et faiblement enrichi dans le cycle du combustible nucléaire civil :

97 400 tonnes (96 400 tonnes)#

Arrondi au chiffre de la centaine de tonnes la plus proche